



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : CONVENTION DE COREALISATION
D'EVENEMENT AVEC L'ATELIER DE PARIS
CENTRE DE DEVELOPPEMENT
CHOREGRAPHIQUE NATIONAL POUR
L'ORGANISATION D'UNE PERFORMANCE LE 29
MAI 2026**

**DÉCISION N° DM-26-191
EN DATE DU 01 JUIN 2026**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU La délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2005 autorisant le Maire à recourir à des contrats de vente ou de cession, ainsi qu'à des contrats de coproduction pour la réalisation de spectacles ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-26-217 en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Pierre Girard, adjoint au Maire ;

CONSIDÉRANT la proposition de l'Atelier de Paris, Centre de développement chorégraphique national, représenté par Madame Anne Sauvage, en sa qualité de Directrice, dont le siège social est situé à la Cartoucherie - 2, route du Champ de Manœuvres - 75012 Paris – pour l'organisation de la performance « Blast », le vendredi 29 mai 2026, à 9h, Place de l'Eglise à Vincennes ;

CONSIDÉRANT la programmation du service de l'Action culturelle dans le cadre de la saison 2025-2026.

D É C I D E

DE SIGNER avec l'Atelier de Paris, Centre de développement chorégraphique national, représenté par Madame Anne Sauvage, en sa qualité de Directrice, dont le siège social est situé à la Cartoucherie -2, route du Champ de Manœuvres -75012 Paris – une convention de coréalisation d'événement pour l'organisation de la performance « Blast », le vendredi 29 mai 2026, à 9h, Place de l'Eglise à Vincennes, dont le prix de cession est fixé à 1 500 € (mille cinq cents euros) TTC ;

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au Maire chargé de la culture, du
patrimoine et du tourisme,

Signé

Pierre GIRARD

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérécours citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260601-lmc1H14279H1-AR
Date de réception en Préfecture : 01/06/2026
Date de Publication : 01/06/2026